

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20221130_09

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC PORTANT SUR LA RÉALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 30 novembre 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de CHASSELAY - Place Marie-Henriette BRESSON sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Frédéric HYVERNAT (Oullins).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY ((Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Madame Aurélie GHIRARDI (Chasselay)

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 069-200058493-20221130-C_20221130_09-DE

 SLO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu le titre IX de la loi 2013-431 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le projet de convention de Coopération public – public portant sur la réalisation de schémas directeurs d'aménagement lumière, annexé à la présente ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4-2 de ses statuts, le SIGERLy exerce la compétence « éclairage public » pour le compte de ses adhérents ;

Considérant la mission du Cerema qui consiste à apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique, nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire, et à capitaliser les expériences dans un objectif de partage et de diffusion des connaissances ;

Considérant la volonté du SIGERLy et du Cerema de mutualiser leurs actions en matière d'éclairage public par le biais d'une convention portant sur la réalisation de schémas directeurs d'aménagement lumière (SDAL) redéfinissant les orientations et principes d'éclairage et de mise en valeur des communes adhérentes au syndicat ;

Considérant que la convention a pour objet de définir et organiser, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives les relations entre le SIGERLy et le Cerema aux fins de mettre en place un programme de travail concourant à la réalisation de schémas directeurs d'aménagement lumière ;

Considérant que la Convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le coût complet de la coopération s'élève à 122 276 euros hors taxes correspondant à une mise à disposition de moyens humains à hauteur de 36 jours travaillés (participation valorisée de 23 400 euros) pour le SIGERLy et de 127 jours travaillés (participation valorisée de 98 876 euros) pour le Cerema, en vue de la réalisation du programme de cette convention ;

Considérant que, sur la totalité de cette somme, le SIGERLy procédera à un remboursement au Cerema des frais toutes taxes comprises réellement encourus par ce dernier dans la limite de 49 438 euros pour toute la durée de la Convention ; que le versement de ce montant, aura lieu à l'issue de la fin des travaux de coopération, sur présentation d'un appel de fonds par le Cerema, et sous réserve de la validation préalable commune des travaux réalisés, dans un délai de 30 jours ; que ce remboursement, cumulé au 23 400 euros de participation valorisée, porte la participation financière totale du SIGERLy, au titre de la convention, à 72 838 euros hors taxes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE le projet de convention de Coopération public – public portant sur la réalisation de schémas directeurs d'aménagement lumière ; convention prenant effet à la date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents ou avenants s'y rapportant et permettant sa bonne exécution ;

AUTORISE l'inscription de la dépense budgétaire au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 52 (150 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix : 7
Nombre de délégués avec 1 voix : 32

Pour : 51 (148 voix)
Contre : 0
Abstention : 1 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.